



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 décembre 2023
(OR. en)

15086/23
COR 1

LIMITE

MAMA 158
MED 38
EG 4

Dossier interinstitutionnel:
2023/0220 (NLE)
2023/0221 (NLE)

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte relatif aux principes généraux de la participation de la République arabe d'Égypte aux programmes de l'Union

La page EU/EG/fr 6 est remplacée par la page jointe.

ARTICLE 9

Le présent protocole s'applique, d'une part aux territoires où le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est applicable et dans les conditions prévues par ledit traité, et d'autre part au territoire de l'Égypte.

ARTICLE 10

1. Le présent protocole entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties se sont notifiées l'achèvement des procédures nécessaires à son entrée en vigueur. Les notifications sont adressées, dans le cas de l'Union européenne, au secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, et dans le cas de l'Égypte, à la mission de la République arabe d'Égypte auprès de l'Union européenne.
2. Dans l'attente de son entrée en vigueur, les parties conviennent d'appliquer à titre provisoire les dispositions du présent protocole à compter de la date de sa signature, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

ARTICLE 11

Le présent protocole fait partie intégrante de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part.